

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 8

**Présents :** 7

**Votants:** 7

**Séance du mardi 26 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

**Sont présents:** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Philippe BRILLANT

**Secrétaire de séance:** Jean BYKENS

---

***Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023. Le PV est approuvé à l'unanimité.***

***Monsieur Jean BYKENS est désigné secrétaire de séance.***

***Avant de débiter la séance Madame le Maire informe le conseil du retrait de deux points à l'ordre du jour. Au vue des éléments (nécessité d'intervention d'un géomètre), il est préférable de retirer de l'ordre du jour les deux délibérations concernant les acquisitions de parcelles pour la régularisation de l'assainissement de Malarce.***

**Objet: Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - DE 2023 50**

Le Maire de MALARCE-SUR-LA-THINES expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***Monsieur BYKENS indique que cette taxation a pour objectif de réguler les logements vacants, nombreux sur la commune et rappelle que les logements non habitables ne seront pas assujettis.***

***Madame CHALVET préconise la révision de la liste des locaux vacants, ce à quoi Monsieur BYKENS répond que ce travail est déjà réalisé annuellement dès la transmission des listes par les services des impôts et précise que cela a permis de pérenniser quelques locations à l'année.***

Objet: RODP Télécommunication - DE 2023 51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et des communication Electroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE**

1/D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 31.30 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières années

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Objet: Attribution aides aux vacances - DE 2023 52

Vu la délibération DE\_2023\_35 du conseil municipal fixant à 10 euros par jour l'aide aux vacances dans la limite de 15 jours.

Considérant les demandes de deux familles pour l'octroi de cette aide

Vu l'avis favorable de la commission action sociale du 19 septembre 2023

Il est proposé d'accorder :

Famille 1 : 3 jours CL REVIVRE 3 X 10€ soit 30 euros

Famille 2 : 4 jours CL REVIVRE 4 X 10€ soit 40 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- VALIDE les montants proposés par Madame le Maire

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Devis Schéma directeur défense incendie** : Madame le Maire informe le conseil que des devis ont été demandés afin de mettre en place un schéma directeur concernant la défense incendie. Celui-ci aura pour but de faire un état des lieux avec la détermination de zones à enjeux en matière de défense incendie et permettre ainsi un plan d'action. Monsieur BYKENS ajoute que ce schéma directeur aura une importance pour les demandes d'urbanisme de la vallée de la Thines puisque celles-ci seront conditionnées aux résultats de ce schéma directeur.

Madame CHALVET interroge les membres du conseil sur la mise en place de bornes à incendie dans la vallée de la Thines. Madame le Maire répond que cela est impossible dans la mesure où il n'y a pas de réseau d'eau.

- **Schéma directeur de l'eau potable** : Madame le Maire informe que la phase 1 du schéma directeur de l'eau potable est terminée. Il s'agissait de la phase la plus longue puisqu'elle consistait à dresser un état des lieux.

- **La Poste** : Les responsables de la poste ont été reçus en mairie concernant les boîtes aux lettres de certains hameaux. La poste souhaiterait que les boîtes aux lettres soient positionnées à l'entrée des hameaux mais cela remet en cause le service rendu aux habitants puisque les colis et courriers recommandés ne seraient plus remis. Aucun accord n'a été trouvé à ce jour. Madame le Maire propose d'adresser un courrier au député et à l'Association des Maires de France.

- **Photo** : Madame le Maire propose de faire la photo des habitants courant octobre.

- **Incendie** : Mme CHALVET demande quelles ont été les actions de la commune suite à l'incendie d'une bergerie au hameau de La Blacherette. Madame Le Maire répond qu'un courrier a été envoyé à l'Agence Régionale de Santé et aux services préfectoraux pour le moment sans réponse.

Signatures :

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE



Le secrétaire de séance,

Jean BYKENS



